

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 06 octobre 2025 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 03 novembre 2025

Etaient présents :

M. Patrice GAUTHIER, Maire
M. Julien BOIRE, conseiller municipal
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal

Était absente excusée : Mme Marianne ESPAGNOL, conseillère municipale

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Michèle GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente,
- ⇒ Décision modificative n°1 : Ouverture de crédits au budget communal,
- ⇒ Remboursement d'une franchise d'assurance consécutive à un sinistre du 12/11/2024,
- ⇒ Nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Accueil de Loisirs,
- ⇒ Réglementation des boisements par le Conseil Départemental : Avis du conseil Municipal,
- ⇒ Consultation pour l'aménagement d'espaces verts Route Départementale 210E : choix de l'entreprise,
- ⇒ Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de Riom Limagne et Volcans,
- ⇒ Actualisation du tableau des effectifs,
- ⇒ Renouvellement de la convention avec le CDG 63 pour la mission Assistance Retraites,
- ⇒ Mise à jour des tranches de quotients familiaux 2025/2026 des services périscolaires,
- ⇒ Comptes rendus des Commissions et questions diverses.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n° 43/2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2025.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n° 44/2025 : Décision modificative n°1 : Ouverture de crédits au budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les ouvertures de crédits au budget communal 2025 telles que ci-dessous :

Désignation :	augmentation de crédits :
Dépenses de fonctionnement	
Compte 66111 :	4 000.00 €
Recettes de fonctionnement	
Compte 6419 :	4 000.00 €
Dépenses d'investissement	
Compte 10226 :	660.00 €
Compte 1641 :	11 000.00 €
Recettes d'investissement	
Compte 1641 :	11 660.00 €

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°3. Délibération n° 45/2025 : Remboursement de la franchise d'assurance consécutive au sinistre du 12/11/2024

L'assureur de la commune, GROUPAMA, est intervenu dans le cadre du sinistre du 12/11/2024 (Endommagement de la grille du parking de la salle de sports par un véhicule de l'entreprise DELAYE).

GROUPAMA vient de faire parvenir un chèque de 889 euros au titre du remboursement de la franchise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser ce chèque.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°4. Délibération n°46/2025 : Nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de l'Accueil de Loisirs

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic et identifie les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action partagé.

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités et constitue un cadre d'une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer, avec la CAF, la Convention Territoriale Globale, ses annexes et tout avenant durant la période contractuelle.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°5. Délibération n°47/2025 : Réglementation des boisements : Avis du conseil Municipal

Par lettre du 09 septembre 2025, Monsieur le Président du Conseil départemental a invité le Conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements.

Pour rappel, une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le conseil départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 16 juin 2025 au 17 juillet 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté,
- Donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de CHAPPES.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°6. Délibération n°48/2025 : Consultation pour l'aménagement d'espaces verts Route Départementale 210 E : choix de l'entreprise

Les travaux de voirie de la route départementale vont bientôt être achevés ; il convient désormais de prévoir les travaux d'espaces verts.

C'est à ce titre qu'une consultation a été lancée auprès de trois entreprises d'aménagement paysagers.

Une seule entreprise a déposé une offre ; il s'agit de DEAT PAYSAGES, avec une proposition à 63 174.24 euros TTC.

Celle-ci porte sur la réalisation d'une quarantaine d'espaces verts représentant une superficie d'environ 932 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'offre formulée par DEAT PAYSAGES pour un montant de 63 174.24 euros TTC,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette procédure.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°7. Délibération n°49/2025 : Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de Riom Limagne et Volcans

Les lois n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action de l'action publique locale, ont positionné puis conforté l'échelon Intercommunal comme chef de file en matière d'attribution de logement sociaux.

Ces lois ont imposé un cadre de pilotage de la politique d'attribution et de gestion de la demande à travers la mise en place des Conférence Intercommunales du logement (CIL). La CIL de Riom Limagne et Volcans a été créée par le conseil communautaire le 24 septembre 2024 et s'est réunie pour la première fois le 28 novembre de la même année.

La convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la conférence Intercommunale du logement (CIL). Régie par les dispositions des articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6 du Code de la construction et de l'Habitation (CCH), elle est obligatoire pour les EPCI dotés ou tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Afin de répondre aux obligations réglementaires qui incombent dorénavant à Riom Limagne et volcans, les membres de la CIL se sont réunis régulièrement sur le premier semestre de l'année 2025 pour débattre et arbitrer sur la stratégie de la communauté d'agglomération en matière d'attribution de logement social et d'équilibre de peuplement du territoire.

Au terme de 2 ateliers collaboratifs, 2 comités techniques et un comité de pilotage, ce travail collaboratif a débouché sur la rédaction de la convention Intercommunale d'Attribution (en annexe), qui définit les grandes orientations de la politique d'attribution du territoire et établit un plan d'actions pour les 6 années à venir.

La CIA définit 3 grandes orientations, déclinées en 12 objectifs et 24 actions, visant à :

- rééquilibrer le peuplement à l'échelle intercommunale
 - faciliter les parcours résidentiels des ménages
 - mesurer les effets produits et améliorer la connaissance pour adapter les actions
- Conformément aux obligations réglementaires, elle fixe en premier lieu des objectifs d'attribution précis à destination des publics les plus vulnérables, à savoir :
- 25% des attributions de logements sociaux seront consacrés annuellement aux demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au 1^{er} quartile (à savoir 10 097 € annuels pour Riom Limagne et Volcan en 2024). Cet objectif s'applique de manière homogène sur le territoire et pour tous les bailleurs sociaux. Il s'agit d'attribution suivies de baux signés ;
 - 25% des attributions seront consacrées annuellement aux publics prioritaires sur le contingent propre de chaque réservation (collectivités, bailleurs sociaux, Action Logement). Les publics prioritaires sont les ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou Définis au titre de l'article L. 441-1 du CCH et des PDALHPD (Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées). Ce sont des personnes en difficulté d'accès au logement (en situation de handicap, hébergées en situation d'habitat indigne etc.) L'objectif d'attribution s'entend ici en désignation de candidat ;
 - A minima 10% des attributions annuelles seront consacrées aux travailleurs exerçant un métier dans un secteur essentiel pour la continuité de vie de la Nation. La liste des travailleurs essentiels correspond à la liste des 35 professions de « première ligne » recensées par l'INSEE (personnel hospitalier, caissiers, taxis, ouvrier alimentaire, etc.)

Sans fixer d'objectifs chiffrés, la CIA détermine également des actions afin de rééquilibrer l'offre locative sociale sur le territoire, diversifier l'offre pour répondre à l'ensemble des besoins favoriser les mobilités intra et extra parcs. Ces actions, établies en fonction du champ de compétence de chaque acteur, constituent uniquement un objectif de moyens.

Enfin, elle définit les modalités de suivi et de mise œuvre de la politique. Ainsi, 3 instances sont créées et un suivi annuel des objectifs d'attribution est prévu avec une restitution en Conférence Intercommunale du logement.

Le projet de CIA a reçu un avis favorable de l'Etat et des membres de la CIL lors de la séance plénière du 16 juin 2025.

Riom Limagne et Volcans a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution en conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Enfin, la convention a été soumise pour avis aux membres du comité responsable du PDALHPD le 15 juillet 2025 qui ont jusqu'au 8 septembre pour répondre.

A la suite de son adoption, le projet finalisé de CIA doit être mis à la signature de la communauté d'agglomération, du Préfet, du Département, des communes membres, des bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire, et d'Action Logement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé qui précède.
- D'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution, ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°8. Délibération n°50/2025 : Actualisation du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant la délibération du 07 juillet 2025 par laquelle deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux ont été créés pour une durée de 1 an,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs.

Le conseil après en avoir délibéré, Adopte le tableau des effectifs ci-après.

Cadres d'emplois permanents et grade	Durée hebdomadaire du poste	Date de création du poste	POSTE OCCUPE/VACANT
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h00	Créé le 01/10/2023	
Cadre d'emploi des rédacteurs			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h00	Créé le 15/03/2022	
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique	35h00	Créé le 27/09/1991	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	Créé le 01/01/2013	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	Créé le 01/04/2021	
Adjoint technique	32h00	Créé le 19/05/2000	VACANT
Adjoint technique	31h00	Créé le 01/09/2015	
Adjoint technique	35h00	Créé le 01/01/2022	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	Créé le 31/12/2017	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	31h00	Créé le 01/07/2023	
Adjoint technique	35h00	Créé le 31/10/2021	
Cadre d'emplois des techniciens			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h00	Créé le 01/05/2009	
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	20h00	Créé le 01/10/2023	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles			
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	35h00	Créé le 01/02/2025	
Cadres d'emplois non permanents			
Adjoint technique	28h00	Au 08/09/2025 pour 1 an	
Adjoint technique	28h00	Au 08/09/2025 pour 1 an	

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°9. Délibération n°51/2025 : Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion (CDG) de la fonction Publique du Puy de Dôme pour la mission « Assistance Retraites »

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant sur la mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Considérant que la convention actuelle avec le Centre de Gestion arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de renouveler celle-ci ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer, pour une durée de 3 ans à compter du 1er Janvier 2026, à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise le Maire à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Décide d'inscrire les crédits correspondant au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°11 Délibération n°52/2025 : Tarifs 2025/2026 des services périscolaires ; modification des tranches de quotient familial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la tarification sociale à 1 €, instaurée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, est en application sur la commune. Or, afin de renouveler la convention triennale arrivée à terme avec l'Etat et d'être en conformité, il convient de rectifier les plafonds de quotient familial qui avaient été définis par délibération en date du 07 juillet 2025.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} septembre 2025 :

1/RESTAURANT SCOLAIRE

Restaurant scolaire 2025/2026	Tarifs Repas	Pénalités
ENFANTS		Pour un repas servi et non prévu ou pour une réservation hors délai, une pénalité de 3€ sera appliquée
T1 QF de 1 à 999	1.00 €	
T2 QF de 1 000 à 1 699	3.70 €	
T3 QF de 1 700 et plus	4.00 €	
ADULTES	6.20 €	

2/ ACCUEIL DE LOISIRS :

Accueil périscolaire 2025/2026	Forfait mensuel	Tarif à la journée (jusqu'à 6 journées (matin et/ou après-midi) ; au-delà, le forfait mensuel est appliqué.
T1 QF de 1 à 999	17.00 €	2.30 €
T2 QF de 1 000 et 1 699	23.00 €	3.10 €
T3 QF de 1 700 et plus	30.00 €	4.00 €
Pénalité pour retards répétés :		10 €/mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à renouveler avec l'Etat, la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » pour une durée de trois années,
- Adopte les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2025-2026,
- Dit que la recette est prévue au budget communal,
- Dit que la présente délibération sera affichée aux portes de l'école.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Service scolaire : L'effectif 2025/2026 est de 163 élèves inscrits (contre 183 l'année précédente).

Travaux :

- ➔ Point sur l'avancement de l'aménagement de la route départementale 210 : Les routes d'Ennezat et de Clermont ont été goudronnées courant septembre. La portion devant la mairie devrait être réalisée mi-octobre. Concernant, la réalisation d'un plateau surélevé avec traverse piétonne route d'Ennezat, le Conseil Municipal est informé que le Conseil Départemental du Puy de Dôme a accordé à la commune, une subvention de 7 500 euros, dans le cadre de la répartition et l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police.
- ➔ Extension du réseau d'alimentation en eau potable Chemin des Dômes : Cette extension est rendue nécessaire du fait de l'urbanisation d'un terrain en bordure de cette rue ; coût prévisionnel de cette extension pour la commune : 13 000 euros TTC en 2026.
- ➔ Projet d'entretien des haies communales : L'Association « Les Haies du Puy de Dôme » a contacté la mairie afin de lui présenter un projet d'entretien des haies communales. En effet, plusieurs haies de la commune ont été plantées il y a quarante ans et montrent aujourd'hui des signes de vieillissement. Après étude de la proposition, la commune a donné un avis favorable pour la réalisation d'un essai sur une longueur de 150 mètres de haies les plus abîmées. Cet essai permettra de tester différentes méthodes d'entretien respectueuses de l'environnement tout en préservant la biodiversité locale. L'objectif est de maintenir la bonne santé des haies existantes, afin qu'elles continuent de remplir leur rôle écologique.
- ➔ Illuminations de NOËL : La durée de mise en service est prévue du 12 décembre 2025 au 03 janvier 2026.

Finances : Le Conseil Municipal est informé que le parc des photocopieurs de la commune sera renouvelé (mairie et école) début octobre. Le contrat signé avec la société TOSHIBA, porte sur une durée de 5 années.

Social :

- ➔ Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage : Le décret étend l'interdiction de fumer aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux plages, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'aux lieux d'accueil et hébergement des mineurs. Il renforce les sanctions en cas de vente de produits du tabac et du vapotage aux mineurs, qui constitue désormais une contravention de cinquième classe.

Des mesures et la signalétique nécessaires vont être mises en place pour permettre la mise en application de celui-ci sur le territoire communal.

- ➔ Population légale de la commune : Suite au recensement général qui a été effectué en début d'année, le chiffre officiel de la population s'élève à 1 588 habitants.

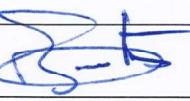
Centre communal d'Action Sociale :

- ➔ En prévision, repas des Aînés le 09 novembre à la salle des fêtes et distribution du colis le 13 décembre à l'espace culturel. En prévision également, l'organisation d'une conférence sur les « Arnaques » en partenariat avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), le 24 novembre à l'espace culturel.
- ➔ Aide aux étudiants post bac : Reconduction du dispositif pour cette année ; imprimés disponibles à l'accueil de la mairie.

Calendrier prévisionnel - Déploiement de la fibre : Les services du Conseil Départemental ont informé que la fin de déploiement pour la commune, est prévue pour le 1^{er} semestre 2026.

La séance est levée à 20 h 30.

Signataires :

Le Président de séance : Patrice GAUTHIER	
La secrétaire de séance : Michèle GRAVIER	